

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'A
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché/Publié le 02/02/2023

ID : 040-244000824-20230131-B2023_01-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 janvier 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -
LALANNE Evelyne - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	LOUS TOUSTEM HARDITS
INTITULÉ	Spectacle cabaret
DATE	05/02/2023
OBJECTIFS	Permettre à un public qui se déplace peu, de bénéficier d'un spectacle inhabituel sur le territoire : chant et danse de cabaret, récital classique.
DESCRIPTIF	Spectacle type cabaret avec chanteurs et danseurs avec une compagnie professionnelle. En après-midi, avec vente de boissons et pâtisseries par l'association sur la durée de l'événement. Animation tout public, invitation des bénéficiaires du CIAS.
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	1 200,00 €
SUBVENTION PROPOSÉE	550,00 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 5 janvier 2023 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de cette action.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue l'aide financière ci-après :

- Association Lous Toustem Hardits : 550 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché/Publié le 02/02/2023

ID : 040-244000824-20230131-B2023_01-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut être effectué par courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 1er février 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

